

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARKOON NETWORK SECURITY

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.298.228 euros.
Siège Social : 1 Place Verrazzano – (69009) Lyon.
428 173 975 RCS Lyon.
Numéro INSEE : 428 173 975 00072.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le lundi 24 juin 2013 à 10 heures, dans les locaux du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon sis 174 Rue de Créqui (69003) Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport établi par le Directoire ;
- Présentation du rapport établi par le Conseil de Surveillance ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

Le texte du projet de résolutions qui sera proposé par le Directoire est le suivant :

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Deuxième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Directoire et la lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Directoire, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 12.145 euros des dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code, et l'impôt correspondant qui s'élève à 4.048 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire pour l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Troisième résolution — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 1.598.240 euros en totalité au compte « Report à Nouveau » débiteur qui sera ainsi ramené de <10.564.108> euros à <8.965.868> euros (dont « reconstitution des amortissements dérogatoires MSI » pour un montant de 848.045 €).

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain PECHON arrive à échéance lors de la prochaine assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités relatives aux résolutions prises.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant (i) personnellement, (ii) en retournant un bulletin de vote par correspondance ou (iii) en désignant un mandataire sous la condition suivante :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai, au siège de la société, un certificat établi par leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, etc.) constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire en faisant la demande. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à la société :

ARKOON NETWORK SECURITY
1 Place Verrazzano – (69009) LYON

Et reçue par la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondances ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée Générale, à la seule condition de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-73 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée soit au plus tard le jeudi 30 mai 2013.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.

1302179